

**COMMUNE DE LUCINGES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 16 octobre 2023 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Isabelle MAUGET

**Présents :** JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, D. SIMONEAU.

**Absents :** A. FAVRAT pouvoir P. GERBAZ, M. SARTON pouvoir V. MOUCHET

**Date de convocation du conseil municipal :** 10/10/2023

**Délibération N° 2023-10-02 : Versement d'une subvention à l'association Tetras Libre**

**Rapporteur : Madame Patricia Charrière, conseillère municipale déléguée à l'Environnement**

**Madame Patricia Charrière** indique aux membres du conseil municipal que le service Environnement et Développement Durable d'Annemasse Agglo a récemment relayé une demande de subvention du centre de sauvegarde de la faune sauvage Le Tétrás Libre au titre de l'année 2023.

Ce centre de sauvegarde a été créé en 2015. Il travaille sur la Haute-Savoie, la Savoie et une partie de l'Ain. Situé à Montagnole, à côté de Chambéry, il est le seul centre de sauvegarde pour ces départements. Son objectif : recueillir les animaux sauvages blessés, les soigner et les réadapter en vue de les relâcher.

Le centre travaille grâce à un réseau de « rapatrieurs » bénévoles dans ces départements, de soigneurs salariés et bénévoles au centre, mais aussi grâce à un réseau de vétérinaires qui réalisent gratuitement les interventions. Il accueille toute espèce sauvage et est équipé pour accueillir les grands mammifères (cerfs, chevreuils...) sauf les loups et lynx.

Il assure également une veille sanitaire permanente en relation avec les services de la DDETSPP.

Au vu de ces missions mentionnées supra et de l'utilité de cette association en faveur de la faune sauvage, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros au titre de l'année 2023.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2023-04-06 du 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association le Tetras Libre ;

- **Attribue** la somme de 200 euros à l'association Le Tetras Libre au titre de l'année 2023 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune, article 6574.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**La Secrétaire de Séance,**  
**Isabelle MAUGET**



**Le Maire,**  
**Jean-Luc SOULAT**

